



CIRCONSCRIPTION JOIGNY CENTRE YONNE



PÔLE RESSOURCE ET FONCTIONNEMENT DU RASED

Année scolaire 2018/2019

Fonctionnement du pôle ressource

La loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir**, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

L'objectif de l'école est de **développer les potentialités de tous les élèves**, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'eux les conditions de la réussite au sein de chaque cycle d'enseignement.

La difficulté, inhérente au processus d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne au sein de la classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves.

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), composé d'enseignants spécialisés et d'un psychologue scolaire, occupe une place fondamentale dans la gestion de la difficulté scolaire. La circulaire parue au BO n°31 du 18/08/14 a pour objectif de conforter les missions des personnels spécialisés des RASED tout en permettant de bien cibler leur action sur l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations.

Les enseignants spécialisés et psychologues scolaires constituent avec les conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, les personnels itinérants, personnels sociaux et de santé ... le pôle ressource.

L'Inspecteur de l'Education Nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription.

Les membres du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

1/ COMPOSITION DU PÔLE RESSOURCE:

I.E.N. Nicolas Briolland

3 03 86 62 00 71

secjoi@ac-dijon.fr

• Les Conseillères pédagogiques: au service de tous les enseignants de la circonscription pour une aide et une formation pédagogique.

Catherine Prévost conseillère pédagogique généraliste

Catherine.Prevost@ac-dijon.fr

2 03 86 62 00 71

Sophie Roth

conseillère pédagogique EPS

Sophie.Roth@ac-dijon.fr

2 03 86 62 00 71

• Les formateurs: au service de tous les débuts de carrière de la circonscription, des enseignants en charge d'un CP à effectifs réduits, pour une aide et une formation pédagogique.

Juliette Burat Ecole Saint-Exupéry	Olivier Amiard Ecole Jean Pézennec	Delphine Van Muiswinkel Ecole Saint-Exupéry
☎ 03 86 62 00 62	2 03 86 43 49 19	2 03 86 62 00 62
Juliette.Burat@ac-dijon.fr	Olivier.Amiard@ac-dijon.fr	Delphine.Fromentin@ac-dijon.fr
Le vendredi	Le lundi	Le jeudi

• Le dispositif coordonnateur éducation prioritaire.

Jean-Marc Gaillard Ecole Jean Pézennec

2 03 86 43 49 19

J.-Marc.Gaillard@ac-dijon.fr

Le RASED

Secteur Brienon Ecole élémentaire Brienon

rased.brienon@ac-dijon.fr

Jérémy Bonnet

Psychologue scolaire 3 86 56 05 31

Bernard Marty

Enseignant chargé d'aides pédagogiques (E)

3 09 79 50 45 18

Secteur Joigny Ecole élémentaire Saint-Exupéry

rased.joigny@ac-dijon.fr

Patricia Gravier

Psychologue scolaire 3 03 86 73 04 23

Sylvie Mangote

Enseignante chargée d'aides pédagogiques (E)

© 03 86 62 05 63

Delphine Lottin

Enseignante chargée d'aides pédagogiques (E)

3 86 62 05 63

Pascale Salou

Enseignante chargée d'aides rééducatives (G)

3 86 62 05 63

Secteur Migennes Ecole maternelle Anne Frank

rased.migennesjjrousseau@ac-dijon.fr

Christine Breuzard

Psychologue scolaire
3 03 86 80 13 50

Secteurs Migennes et Cheny Sylvie Durand

Enseignante chargée d'aides rééducatives (G)

10 44 jeudi

☎ 03 86 80 00 75 vendredi

Secteur Cheny Ecole élémentaire Cheny

rased.cheny@ac-dijon.fr

Sophie Goussard

Psychologue scolaire

2 03 86 92 60 78

2 03 86 80 03 93

Secteurs Migennes et Cheny

Chantal Vernat

Enseignante chargée d'aides pédagogiques (E)

2 03 86 80 13 50

2 03 86 80 00 75

2 03 86 92 60 78

Secteur Saint-Florentin Ecole élémentaire Jean Pézennec

rased.stflorentinapollinaire@ac-dijon.fr

Mélanie Villeminot

Psychologue scolaire

3 03 86 43 49 11

Jean-Bruno Vernat

Enseignant chargé d'aides pédagogiques (E)

3 86 35 23 43

Secteur Saint-Florentin Ecole élémentaire Pommier Janson

rased.stflorentinpommierjanson@ac-dijon.fr

Stéphanie Gembolys

Enseignante chargée d'aides pédagogiques (E)

© 06 85 57 62 03

• Les enseignants référents : au service de tous les enseignants de la circonscription pour une aide concernant les élèves en situation de handicap.

Francis Botin 6 06 85 33 39 49 6 ce.referentash89-joigny@ac-dijon.fr	Secteur Joigny : http://www.ac-dijon.fr/dsden89/cid94342/les- enseignants-referents.html
Anne Lamarthée © 06 85 33 39 12 ce.referentash89-migennes@ac-dijon.fr	Secteur Migennes : http://www.ac-dijon.fr/dsden89/cid94342/les- enseignants-referents.html
Julien Landry 107 86 31 45 51 108 ce.referentash89-saintflorentin@ac-dijon.fr	Secteur Saint-Florentin: http://www.ac-dijon.fr/dsden89/cid94342/les- enseignants-referents.html

• Les directeurs d'école :

Secteur Saint-Florentin	Secteur Migennes/Cheny	Secteurs Migennes/Brienon	Secteur Joigny
Claude Vigneron	Gérald Vannereau	Jean-Etienne Lhoste	Michel Gindrey
Vergigny	Cheny	Migennes	Joigny
☎ 03 86 35 05 26 Le mardi	☎ 03 86 80 10 19 Le vendredi	2 03 86 92 65 90	2 03 86 62 00 62

• Le dispositif « plus de maîtres que de classes »

La personne ressource TICE

Julie Meunier Conseillère pédagogique

2 03 86 62 00 71 *Le jeudi*

Philippe Pradeau

☎ 06 43 72 21 12 Prioritairement les jeudi vendredi et mercredi

Toutes ces personnes sont à votre disposition pour tout complément d'information.

2/ POUR QUELLES ACTIONS?

Le pôle ressource doit pouvoir répondre aux problématiques professionnelles soulevées autour des 3 axes suivants :



Elèves

- Pour tous les élèves concernés par la difficulté inhérente au processus d'apprentissage en raison:
- des obstacles liés aux capacités cognitives des élèves
- des obstacles pédagogiques liés aux méthodes, aux organisations, aux éléments de contexte de la classe ou de l'école
- Des obstacles liés au sens donné par les élèves aux apprentissages, à l'enrôlement dans le travail scolaire et à leur motivation
- des obstacles sociaux, culturels, éducatifs ou liés à la santé de l'élève.



• Pour tous les enseignants

- •En rompant l'isolement face à des situations complexes
- •En permettant d'exprimer les difficultés
- •En aidant à l'analyse des difficultés
- •En aidant à repérer et à prévenir la difficulté
- En permettantd'accéder aux informations sur la recherche pédagogique et didactique
- En proposant des outils didactiques, pédagogiques et de gestion de classe
- En aidant à la formulation, la rédaction et le suivi des projets personnalisés (PPRE, PPRE Passerelle, PAP)



arent

- Pour informer
- Pour instaurer un dialogue constructif dans une confiance mutuelle
- En apportant des outils méthodologiques pour aborder un entretien
- •En permettant la mise en place d'une co-éducation

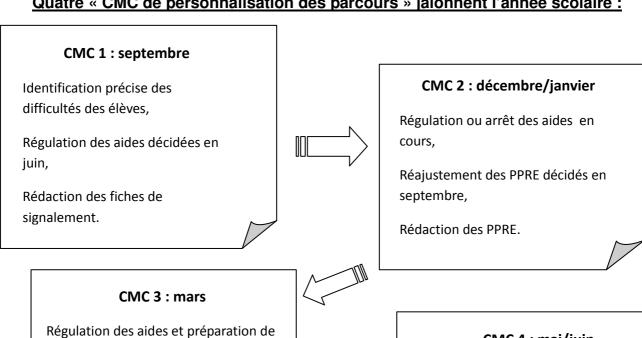
3/ SECURISATION DES PARCOURS

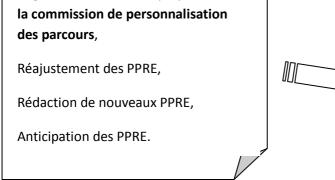
Il existe de nombreux leviers pour agir sur la difficulté scolaire :



Les conseils des maîtres de cycle CMC « personnalisation des parcours » sont des espaces privilégiés de concertation pour analyser et répondre aux besoins en élaborant les réponses adaptées, progressives, complémentaires et cohérentes. Les 4 conseils doivent se répartir sur l'année scolaire et être anticipés afin de se dérouler en présence d'au moins un membre du RASED.

Quatre « CMC de personnalisation des parcours » jalonnent l'année scolaire :





CMC 4: mai/juin

Bilan des aides et perspectives pour le début de l'année suivante,

Anticipation des prises en charge RASED pour le 1^{er} septembre,

Rédaction des PPRE pour le collège.

4/ PRIORITE: DIFFERENCIER

La classe est le premier espace de prévention et de remédiation dont disposent les enseignants pour agir sur la difficulté scolaire des élèves.

La différenciation pédagogique doit pouvoir apporter une réponse adaptée à la diversité des élèves pour les faire progresser.

La circulaire n°2009-088 du 17/07/2009, concernant les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire dans le premier degré dit : « Afin de prévenir l'apparition des difficultés scolaires, tous les enseignants conduisent un travail de prévention systématique, principalement par une différenciation pédagogique et une progression rigoureuse des apprentissages guidée par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève ».

Deux ouvrages (à consulter ou télécharger sur internet) :

L'aide aux élèves : une affaire d'équipe.

Pratiques de pédagogie différenciée à l'école primaire.

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/pre1 433587/laide-aux-eleves-une-affaire-dequipe-boite-a-outils-pour-lecole

5/ LES APC POUR ACCOMPAGNER.

A partir de la rentrée 2018, l'heure hebdomadaire figurant dans les obligations de service des enseignants au titre des APC sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture.

« Organisées sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture, ces activités seront complémentaires de celles conduites dans le cadre des heures d'enseignement. Elles viseront à susciter ou développer chez les élèves le goût de lire, de mieux connaître les livres, à les engager dans la lecture de textes longs, dans des échanges sur les lectures réalisées, ou à encourager leurs capacités de lecture à haute voix. »

6/ CONDUIRE UNE EQUIPE EDUCATIVE

BO n°39 du 25/10/1990 modifié par le décret n° 2005-1014 du 24/08/2005

Les objectifs de l'équipe éducative :

- Examiner la situation d'un élève en difficulté au regard de son parcours scolaire.
- Rechercher des réponses adaptées.
- Proposer un plan d'actions en interne et/ou avec aides extérieures.
- Elaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève.

Quand réunir une équipe éducative ?

A l'école maternelle :

- Comportement d'un enfant perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe.
- Problématique psychologique ou médicale ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante,
- Evidente inadaptation au milieu scolaire.

A l'école élémentaire :

- Difficulté particulièrement grave affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire,
- Maladie,
- Difficulté psychologique,
- Difficulté importante d'apprentissage,
- Décision de maintien ou d'orientation.

Préparer l'entretien avec les parents :

L'équipe éducative est organisée et conduite par le directeur. Les parents sont associés. Si le directeur est concerné par un élève de sa classe, il peut solliciter un collègue qui animera la réunion à sa place afin de faciliter les échanges et la prise de notes.

7/ QUEL PLAN ET POUR QUI ?

PAI	Quoi ? Projet concerté organisant les modalités particulières
Projet d'accueil	d'un enfant malade sur la base de prescriptions médicales
individualisé	clairement énoncées.
	Pour qui ? Elèves atteints de troubles de la santé nécessitant
Circulaire N°2003-	des aménagements liés à leur maladie.
135 du 8 septembre	Par qui ? Elaboré par le directeur et le médecin scolaire à la
2003	demande de la famille.
	(Allergie alimentaire, dispenses d'activités, interventions
	médicales).
PPRE	Quoi ? Plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux
Programme	difficultés scolaires rencontrées par un élève, formalisé dans
personnalisé de	un document et contractualisé avec les parents.
réussite scolaire	Pour qui ? Elèves éprouvant des difficultés d'apprentissage
	ciblées.
Décrets 2005-1013	Par qui ? Elaboré par les enseignants lors du conseil de cycle,
et 2005-1014 du 24	au besoin en lien avec les différents intervenants, rédigé par
août 2005	l'enseignant de l'élève. Il associe la famille de l'élève.
	Comment : le cadre des activités scolaires ordinaires.
PPS	Quoi? Document précisant les compensations à mettre en
Projet	place pour réduire les difficultés liées ou bandison
	place pour réduire les difficultés liées au handicap.
personnalisé de	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la
	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH.
personnalisé de scolarisation	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire.
personnalisé de scolarisation Décret N°2005-	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation
personnalisé de scolarisation Décret N°2005- 1587 du 19	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de
personnalisé de scolarisation Décret N°2005-	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation
personnalisé de scolarisation Décret N°2005- 1587 du 19 décembre 2005	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap.
personnalisé de scolarisation Décret N°2005- 1587 du 19 décembre 2005 PAP	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap. Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre
personnalisé de scolarisation Décret N°2005- 1587 du 19 décembre 2005 PAP Plan	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap. Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables
personnalisé de scolarisation Décret N°2005- 1587 du 19 décembre 2005 PAP Plan d'Accompagne-	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap. Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables résultant d'un trouble spécifique des apprentissages avéré.
personnalisé de scolarisation Décret N°2005- 1587 du 19 décembre 2005 PAP Plan	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap. Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables résultant d'un trouble spécifique des apprentissages avéré. Pour qui ? Les élèves présentant des troubles des
personnalisé de scolarisation Décret N°2005- 1587 du 19 décembre 2005 PAP Plan d'Accompagne- ment personnalisé	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap. Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables résultant d'un trouble spécifique des apprentissages avéré. Pour qui ? Les élèves présentant des troubles des apprentissages pour être pris en charge sous la forme
personnalisé de scolarisation Décret N°2005-1587 du 19 décembre 2005 PAP Plan d'Accompagne- ment personnalisé circulaire n° 2015-	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap. Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables résultant d'un trouble spécifique des apprentissages avéré. Pour qui ? Les élèves présentant des troubles des apprentissages pour être pris en charge sous la forme d'adaptations pédagogiques « gérables » dans la classe par
personnalisé de scolarisation Décret N°2005- 1587 du 19 décembre 2005 PAP Plan d'Accompagne- ment personnalisé	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap. Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables résultant d'un trouble spécifique des apprentissages avéré. Pour qui ? Les élèves présentant des troubles des apprentissages pour être pris en charge sous la forme d'adaptations pédagogiques « gérables » dans la classe par les enseignants sans nécessiter le recours à la MDPH.
personnalisé de scolarisation Décret N°2005-1587 du 19 décembre 2005 PAP Plan d'Accompagne- ment personnalisé circulaire n° 2015-	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap. Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables résultant d'un trouble spécifique des apprentissages avéré. Pour qui ? Les élèves présentant des troubles des apprentissages pour être pris en charge sous la forme d'adaptations pédagogiques « gérables » dans la classe par les enseignants sans nécessiter le recours à la MDPH. Par qui ? A l'initiative du CMC ou de la famille, sur constat
personnalisé de scolarisation Décret N°2005-1587 du 19 décembre 2005 PAP Plan d'Accompagnement personnalisé circulaire n° 2015-	Pour qui ? Elèves reconnus en situation de handicap par la MDPH. Par qui ? Elaboré par l'équipe pluridisciplinaire. Comment : Mise en œuvre de moyens de compensation spatiaux, temporels, matériels ou humains permettant de réduire les difficultés liées au handicap. Quoi ? Plan précisant les adaptations pédagogiques à mettre en œuvre en cas de difficultés d'apprentissage durables résultant d'un trouble spécifique des apprentissages avéré. Pour qui ? Les élèves présentant des troubles des apprentissages pour être pris en charge sous la forme d'adaptations pédagogiques « gérables » dans la classe par les enseignants sans nécessiter le recours à la MDPH.

8/ LE FONCTIONNEMENT DES RASED

Les fonctions des personnels du RASED sont définies par la circulaire N° 2014-107 du 18 août 2014. Elle permet en outre de bien cibler leur action sur **l'aide et le suivi des élèves rencontrant des difficultés persistantes et la prévention de ces situations**.

Les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires, de par leur expertise et leur technicité, viennent renforcer les équipes pédagogiques dans le traitement de la difficulté scolaire, permettant de mieux analyser les situations particulières d'élèves. Les modalités d'intervention des enseignants du RASED auprès des élèves dépendent de besoins identifiés et persistants. Les modalités d'intervention sont prévues en concertation avec l'enseignant de la classe afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique des enseignements.

La demande d'intervention RASED est rédigée par l'enseignant de la classe à l'issue du premier « CMC personnalisation des parcours » où la présence du RASED est fortement conseillée (fixer une date en amont en concertation avec le RASED). Le projet d'aide spécialisé fait apparaître toutes les informations sur les prises en charge antérieures, les domaines de réussite, l'existence d'un PPRE ainsi que le descriptif détaillé des difficultés. Il permet également de faire émerger la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par l'enseignant de la classe ou ceux du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques comme le PPRE. Les parents sont systématiquement associés au projet d'aide de leur enfant.

Le psychologue scolaire

Il aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans, des suivis psychologiques où il analyse et interprète les données recueillies.

Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, analyser ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives.

Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celui-ci, à la recherche d'une réponse adaptée.

Les maîtres spécialisés options E et G

L'aide spécialisée à dominante pédagogique apporte une aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'une demande d'intervention. Lors de ses interventions, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe.

L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique.

9/ LA COMMISSION DE PERSONNALISATION DES PARCOURS

La loi de refondation de 2013 réaffirme le caractère exceptionnel du redoublement. Il n'existe plus en maternelle hormis dans le cadre d'un PPS.

A ce titre, le pôle ressource mobilise, fin avril début mai, la commission de personnalisation des parcours afin de :

- Porter un regard croisé sur les dossiers retraçant les parcours des élèves en fonction des éléments fournis qui questionnent l'équipe du troisième CMC « Sécurisation des parcours » en termes de propositions d'aménagement du parcours au regard des difficultés de l'élève,
- Interroger les différents dispositifs d'aide et proposer des pistes d'accompagnement de l'élève afin d'améliorer ses réussites et lui permettre d'avancer dans son parcours scolaire,
- Analyser l'opportunité d'un passage anticipé.

La fiche de saisie de la commission de personnalisation qui accompagne les éléments du dossier de l'élève permet à l'enseignant de faire le point sur le parcours de celui-ci et au pôle ressource d'avoir une vision synoptique du parcours de l'élève et de pouvoir apporter une réponse adaptée.